

Bilan de gestion de l'Habitation Vidal 2022



JANVIER 2023

Numéro de site 973-946





Résumé

Le site de l'Habitation Vidal, sur les communes de Rémire-Montjoly et dorénavant de Matoury, est un site du Conservatoire du littoral acquis en 2015, le second site classé (2016) de Guyane, et un site classé au titre des monuments historiques (1999). Le site est géré depuis août 2020 par l'association Kwata. La convention de gestion incluait, dès la signature, les extensions à venir sur le secteur de Tigamy, au sud de la crique Fouillée, et jusqu'au chemin de la Levée (commune de Matoury).

Le site est marqué par une présence précolombienne, attestée par des nombreux vestiges amérindiens. C'est également un haut lieu de la période coloniale : les vestiges d'habitations, de machines, la poldérisation des marais pour les cultures et l'élevage, sont les témoins du passé agricole, industriel, et esclavagiste, de la Guyane.

Le lieu révèle aussi une riche diversité des milieux naturels avec de grands massifs forestiers associés à une zone humide, d'une haute qualité paysagère. La mosaïque des milieux confère à cet ensemble, encore intègre et naturel, une valeur remarquable à préserver. La zone de Vidal est aussi un élément structurant en termes de continuité écologique entre les autres grandes zones forestières et les zones humides de l'Agglomération de Communes du Centre Littoral : elle est identifiée dans le Schéma d'Aménagement Régional 2018 comme un réservoir de biodiversité.

Actuellement, les usages du site sont très divers : activités pédestres et touristiques, sorties naturalistes, sorties pédagogiques, manifestations sportives, culturelles et mémorielles, chasse et pêche, prélèvements de plantes médicinales et ornementales.

Le site de Vidal a la particularité d'être encerclé par l'expansion urbaine de la commune de Rémire-Montjoly, avec la création d'un nouveau quartier au Nord, la zone industrielle du port commercial à l'Est et ses prévisions d'extension comme zone d'activité économique, et à l'Ouest par l'un des axes routiers les plus fréquentés de la Communauté d'Agglomération. Du fait de sa situation géographique, ce site participe à l'équilibre naturel, paysager et social des communes de Rémire-Montjoly et Matoury, et plus largement de l'agglomération de Cayenne, mais est empreint de pressions sociales, environnementales, culturelles.

Les points marquants de 2022 ont été la fin du programme *Itulu malo*, la mise en place de l'arrêté municipal de réglementation des usages sur le site, la première acquisition foncières sur la zone de Tigamy, le chantier école avec la Régie de Quartier de Matoury, et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au projet de Grand Port Maritime de Guyane.



Le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral permet des extensions sur la zone de Tigamy, au sud de la crique Fouillée, sur la commune de Matoury. En lien avec les mesures compensatoires du Grand Port Maritime, une première acquisition foncière s'est faite sur ce nouveau secteur : la parcelle AI 110, de 27,1 hectares (en jaune ci-contre).



Vue de la parcelle AI 110, sur la droite de la Matourienne

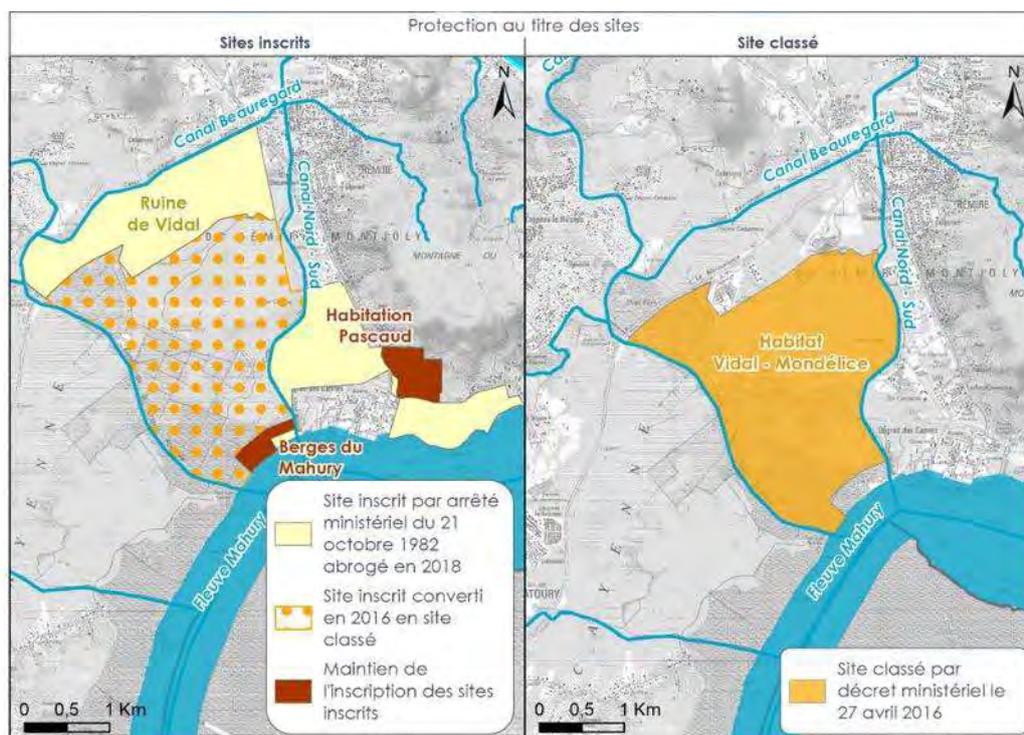
2. Réglementations

Le site de l'Habitation Vidal a la particularité d'être encadré par plusieurs statuts réglementaires.

2.1. Protection au titre des sites et au titre des monuments historiques

Protections au titre des sites classés

Le site a été **classé** par décret ministériel pour son intérêt historique et pittoresque à l'inventaire des sites et monuments naturels le 27 avril 2016. Le critère retenu pour motiver le classement est le **caractère pittoresque** pour la qualité paysagère des lieux, reposant sur la mosaïque de milieux et historique au regard de l'histoire coloniale.





“En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale [...]. Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement. Le camping, [...] sont interdits sauf dérogation spéciale [...]. Les nouveaux réseaux téléphoniques et électriques doivent faire l'objet d'un enfouissement, sauf cas particuliers liés à des raisons techniques. La publicité est totalement interdite sur les monuments naturels et sites classés.

Si la présence d'un site classé, vaut présomption d'inconstructibilité au motif du maintien en état des lieux, cette présomption ne peut en aucun cas être transformée en un principe réglementaire d'inconstructibilité [...]

Les sites classés naturels doivent être protégés au travers de zonages avec règlement restrictif (zonage N ou A). Les secteurs de sites classés partiellement urbanisés peuvent éventuellement être intégrés dans un zonage AU sous réserve d'un règlement approprié aux enjeux paysagers et architecturaux”

Protections au titre des monuments historiques

"La conservation des vestiges de l'habitation Vidal, des polders et des terrains qui l'entourent à Rémire-Montjoly, présente un intérêt public en raison de l'histoire, de la qualité architecturale et paysagère [...] et de leur représentativité d'une activité agricole et industrielle importante en Guyane".

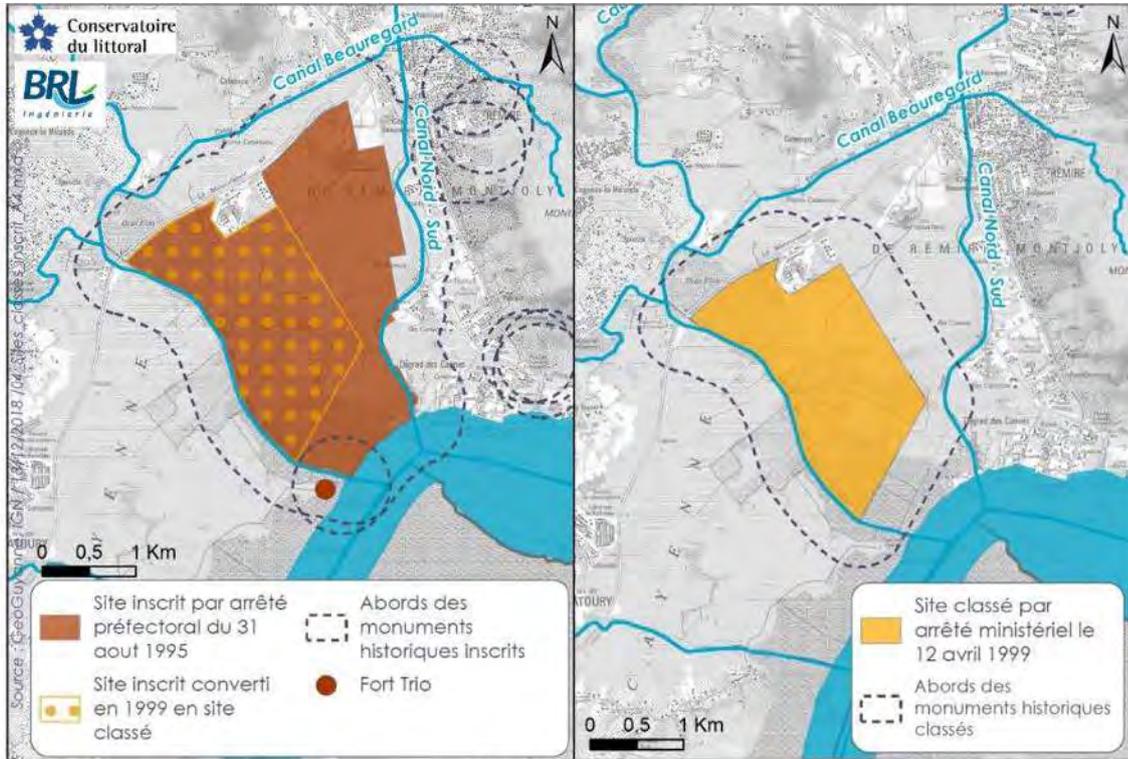
Les parties de l'habitation Vidal (deux machines à vapeur, 1823 et 1830, 26 marmites à sucre, 3 rolles verticaux, le moulin à bestiaux, la chaufferie, la purgerie, les murs soutenant les moulins à vapeur, le puits, les quais, l'escalier, les terrains contenant les anciens polders, le terrain contenant les traces de plot des anciennes cases) ainsi que "l'ensemble des terrains non encore fouillés et susceptibles de contenir tout autre vestiges archéologiques, y compris amérindiens", sont **classés** parmi les monuments historiques par l'arrêté ministériel du 12 avril **1999**. Les monuments historiques bénéficient également d'une **protection au titre des abords**. Les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.





monument historique inscrit :

monument historique classé :



2.2. Protection apportée par les orientations d'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

Le site figure dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en tant qu'**espace naturel remarquable du littoral**. L'orientation retenue dans le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) est : "réservoir de biodiversité", duquel partiront deux corridors.

Dans le Plan Local d'Urbanisme, l'intégralité du site classé figure en **zone N**, garantissant l'inconstructibilité du site. Les formations forestières situées sur les îlets y figurent en tant qu'**espace boisé classé**, interdisant "tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements".





2.3. Protection apportée par la propriété du Conservatoire

Les acquisitions et protections du Conservatoire du littoral sont foncières, les activités pouvant porter atteinte à l'intégrité du site sont *de facto* interdites.

2.4. Protections complémentaires

L'**arrêté DAC-SA n°2019-53** du 14 août 2019 (en annexe) crée des zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Rémire-Montjoly. Sur le secteur Vidal, le seuil de saisine est de 1m² : "*tous les travaux [...] dont l'emprise au sol est au moins égale au seuil sont présumés faire l'objet de prescription archéologique préalablement à la réalisation des travaux*".

Un arrêté de la commune de Rémire Montjoly (n°**2022-485/DAT/RM**, en annexe) réglementant les usages sur la propriété du Conservatoire et sur l'intégralité du PDIPR a été signé le 12 octobre 2022). Il interdit notamment : *le port d'armes , de porter atteinte aux végétaux et aux animaux non domestiques, d'introduire à l'intérieur du site des végétaux ou animaux, d'effectuer tout changement d'affectation du sol (déboisement, déblai ou remblai, ...), de procéder à tout prélèvement de matériaux de nature à compromettre la conservation et la protection de la faune et de la flore ; d'abandonner ou de déposer tout produit et détritux, d'utiliser tout instrument sonore, sauf pour les activités [...] dûment autorisée*

La zone de l'habitation Vidal peut donc, au sens du Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement, être considérée comme une zone de protection forte.

3. Patrimoines historiques

Aucune opération archéologique n'a été conduite sur le site même de l'habitation Vidal. Les premières interventions des années 1980 sont des descriptions architecturales du bâti des édifices industriels. La seule approche archéologique sur le site de l'habitation Vidal a été réalisée sur le quartier Servile, et demeure très limitée : des prospections et micro-sondages ont mis en évidence certains faits archéologiques que seules des investigations plus poussées permettraient de comprendre.

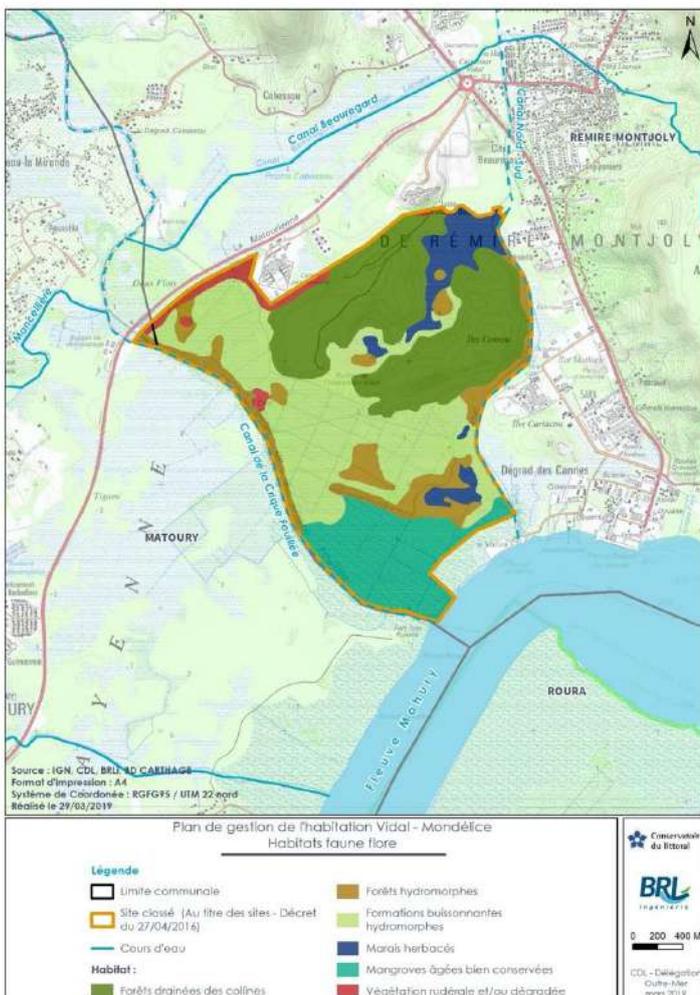
Les opérations archéologiques ont été réalisées uniquement sur la partie nord du secteur, soumise à l'impact du projet de construction de l'écoquartier et aux travaux d'aménagement du Lycée Damas. Des vestiges et aménagements divers liés aux différentes occupations du secteur (de l'époque coloniale et amérindienne) ont été mis au jour.



4. Patrimoines naturels

Sur la zone de Vidal (hors secteur Tigamy), les deux formations naturelles boisées sont ceinturées par une vaste zone humide, la mosaïque de milieux que l'on retrouve sur le site de Vidal confère à cet ensemble, encore intègre et naturel, une valeur écologique remarquable à préserver dans l'intérêt général.

Les parties boisées (site principal et "ilet Comou") sont recouvertes par de la forêt secondaire avec la présence de quelques arbres remarquables. Malgré l'aspect dégradé du boisement, ce milieu abrite cependant des espèces animales et végétales remarquables. Ces habitats restent les mieux connus, mais ne sont pas les seuls sur le site, et les autres habitats devront être bien davantage caractérisés.



Marais et forêt au nord du site



Zone humide et mangrove au sud



Habitats	Localisation	Descriptif et intérêt patrimonial
Forêt drainée des collines	Massif de Vidal, îlet Comou, au bord de la Matourienne (mais dégradé)	Boisements drainés secondaires, globalement assez pauvres d'un point de vue botanique, avec un sous-bois peu diversifié. Le rattachement de ces formations boisées aux autres forêts littorales leur confère toutefois une originalité floristique, avec un contexte favorable au développement d'espèces littorales rares ou patrimoniales.
Forêt hydromorphe des bas-fonds	Essentiellement situées à l'est du massif de Vidal, en contre-bas des sentiers.	Forêts dominées par les palmiers pinots. En lisière des marais, espèces forestières aux affinités marquées pour les sols temporairement inondés. Ces formations forestières hébergent des communautés végétales peu variées mais originales, qui du fait de leur difficulté d'accès, profitent à la grande faune discrète.
Mangrove	Le long de la rivière Mahury, linéaire d'environ 300 mètres, entièrement occupé par une mangrove mature d'estuaire.	Différentes espèces de palétuviers y sont représentées (<i>Avicennia germinans</i> , <i>Laguncularia racemosa</i> , <i>Rhizophora spp</i>) et des habitats d'arrière-mangrove créent la transition avec les marais. Les mangroves âgées d'estuaires situées sur le site présentent un intérêt patrimonial marqué car ce type d'habitat devient rare à l'échelle de l'île de Cayenne.
Formations buissonnantes hydromorphes	Le long de la crique Fouillée	Formations végétales basses, denses et variées, principalement arbustives et quasiment impénétrables. Les formations à "Pruniers zicac" (<i>Chrysobalanus icaco</i>) sont dominantes et bien visibles le long de la Matourienne. Les formations à Moucou-Moucou sont nombreuses et profitent à toute la chaîne alimentaire aquatique. Les formations piquantes à <i>Mimosa pigra</i> se développent surtout le long de la crique Fouillée. Ces milieux hétérogènes présentent sans aucun doute de fortes originalités d'un point de vue botanique. Ils sont également très favorables pour le maintien de la grande faune et pour de nombreux passereaux.
Marais herbacés	Le long de la crique Fouillée, marais près de Dégrad des Cannes	Formations homogènes à <i>Echinochloa polystachya</i> s'étendent sur de vastes surfaces le long de la crique Fouillée. Près de Dégrad des Cannes se trouvent également de vastes marais à <i>Eleocharis</i> . Ces formations herbacées marécageuses rares en Guyane qui hébergent tout un cortège d'espèces de plantes patrimoniales et servent d'habitats pour nombre d'oiseaux rares ou menacés en Guyane (hérons, rapaces).
Végétations rudérales	Clairière tondue sur le site de l'habitation Vidal et secteurs fauchés le long de la route " Matourienne "	Végétation herbacée basse dans les sites habités et les nombreux endroits non accessibles (murs, machines). Constitué d'espèces pionnières et liées aux milieux secondaires.

La diversité des habitats engendre une biodiversité, qui sans être exceptionnelle d'un point de vue patrimonial, n'en reste pas moins riche, diverse. Les formations marécageuses et la mangrove hébergent le plus d'espèces emblématiques, présentant de forts enjeux de conservation. Les cortèges d'espèces liés aux zones forestières sont moins spectaculaires, essentiellement constitués d'espèces communes.



Synthèse des inventaires floristiques et faunistiques du site classé de l'habitation Habitation Vidal (Pelletier, Baglan, & Vrignaud, 2018)

Synthèse des inventaires	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Mam. terrestres	Chiroptères	Plantes	Total
Nombre total d'espèces connues sur le site (2018)	152	22	28	8	31	372	613
Nombre d'espèces déterminantes ZNIEFF - II	30	1	4	1	1	12	49
Nombre d'espèces déterminantes ZNIEFF - I	10	1	2	1	0	2	16
Nombre d'espèces protégées	55	0	0	2	-	3	



Les oiseaux remarquables exploitent essentiellement les habitats marécageux et la mangrove (Batara demi-deuil, Héron cocoi, Ibis rouge, Ibis vert, Buse à tête blanche, Buse échasse, Macagua rieur, Toucan toco). Le massif forestier semble héberger peu d'espèces d'oiseaux patrimoniales, toutefois le Porte-éventail roi, l'Ermite nain, et le Manakin tijé (photo) sont présents sur le site.

La connaissance herpétologique du site lors de la rédaction du plan de gestion et des inventaires associés en 2018 faisait état de 22 amphibiens et de 28 reptiles. Parmi les 5 espèces d'amphibiens remarquables, les plus intéressantes sont directement liées aux habitats ouverts marécageux, biotopes rares et menacés en Guyane (Rainette des pripris, Grenouille paradoxale). Les 3 reptiles remarquables sont des espèces relativement communes mais strictement liées aux habitats côtiers.

Huit mammifères terrestres étaient identifiés sur le site après les inventaires de 2018. Les principaux enjeux de conservation identifiés concernent des espèces liées à la mangrove avec comme espèce emblématique le cerf des palétuviers (*Odocoileus cariacou*). Le caractère inaccessible de la majorité du secteur protégé doit avoir une influence positive pour le maintien de grands mammifères à proximité de zones chassées sur l'île de Cayenne. Le peuplement de chiroptères était déjà riche, avec 31 espèces connues.



Cerf des palétuviers derrière Degrad des Cannes
© A. Vrignaud, 2015



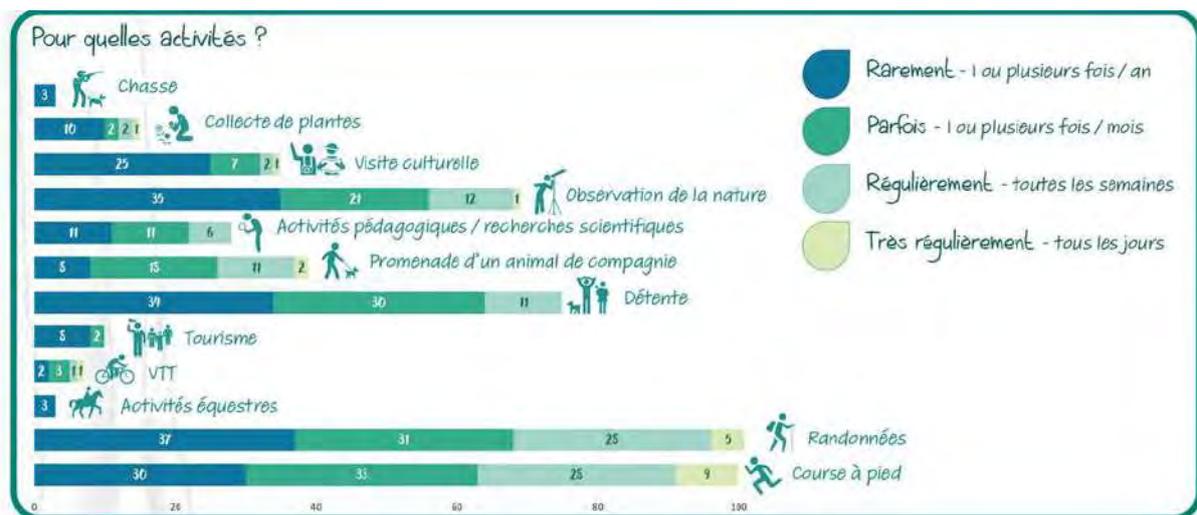
La liste des plantes présentait 372 taxons. Ces espèces sont principalement liées aux forêts drainées et aux milieux rudéraux. Parmi ces 372 plantes, seulement 10 présentent un caractère remarquable à l'échelle de la Guyane. 3 espèces végétales rares sont directement liées aux habitats marécageux (*Rhabdacdenia madida*, *Justicia laevilinguis*, *Cissus spinosa*) et justifient la protection de ces milieux originaux. Quelques espèces forestières caractéristiques des massifs boisés de l'île de Cayenne ont également été recensées (*Couroupita guianensis*, *Odontocarya wulschlaegelii*, *Faramaea occidentalis*).

Un inventaire de l'ichtyofaune est mentionné dans la fiche ZNIEFF de 2014 des Polders Vidal et canal Beauregard. Aucune espèce remarquable n'a été identifiée dans ce cadre.

5. Usages

Le site de l'habitation Habitation Vidal est utilisé essentiellement pour la promenade, la course à pied, la pratique du VTT. Les courses d'orientation sont organisées dans le cadre scolaire, quasiment quotidiennement. Les manifestations sportives, marches dans le cadre des commémorations de l'abolition de l'esclavage, sorties pédagogiques à vocation de sensibilisation à l'environnement, sont également régulières. Les sorties à vocation de découverte touristique (milieu naturel, site historique) sont faites à titre individuel, mais pour l'instant non quantifiées, et l'offre n'est pas structurée. Le prélèvement de plantes médicinales et ornementales est régulier.

Les usages ont été quantifiés lors du projet *Itulu malo* et de l'enquête auprès de 167 usagers en 2021.





Les usages sont moins bien connus sur le reste du site.

- **La crique Fouillée** est longée par un layon régulièrement utilisé, des prélèvements végétaux se font, ainsi que la pêche. L'îlet Comou est assez inaccessible, et la fréquentation n'est pas connue.

- **Sur la zone de Tigamy**, la chasse est assez récurrente, en témoignent un réseau dense de layons sur les zones forestières. Des prélèvements de wassai ont été constatés, ainsi que beaucoup d'arbres coupés.

- **Sur les berges du Mahury**, des traces de passage récurrentes de chasseurs sont observées sur la zone de Fort Trio, ainsi qu'un affût très récent (photos ci-contre, passage sur place le 10 février 2023).

- **La crique Fouillée et la crique Hôpital** sont navigables sur quelques dizaines de mètres, puis sont très vite encombrées : elles ne sont pas utilisées de manière régulière.



BILAN DE GESTION 2022

A. Évènements particuliers - 2022

A.1. Bilan du tour du propriétaire.

Le point majeur est l'acquisition de la parcelle AI 110, sur le secteur de Tigamy.

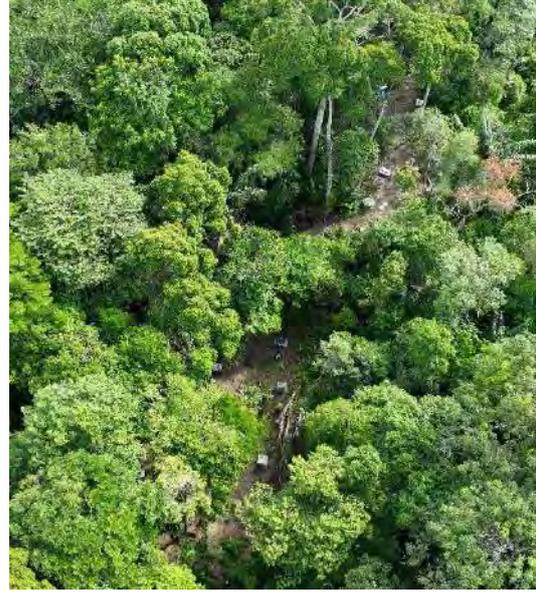
Cette parcelle avait été utilisée par l'association Cépérou, et laissée dans un mauvais état, avec des défrichages importants, des déchets, des restes de carbets. Un nettoyage a été fait en partie sur la zone sud, des restes de carbets sont toujours à enlever dans la partie nord de la parcelle.



La parcelle est également utilisée par deux apiculteurs, les deux étant en situation irrégulière. Des entretiens de conciliation ont été menés, n'ont à ce jour rien donné. Une solution sera à trouver pour ces deux personnes, leur activité étant incompatible avec la proximité des activités pédagogiques prévues sur le secteur.



Restes des carbets de l'association Cépérou



Ruches

Sur le reste du site, aucune atteinte foncière aux limites de la propriété du Conservatoire n'a été constatée. Sur les berges du Mahury, plusieurs épaves sont présentes dans la mangrove, mais elles sont en limite de la propriété du Conservatoire (points bleus sur la carte ci-dessous).





Pour une meilleure cohérence de gestion, des discussions sont en cours pour l'acquisition par le Conservatoire de littoral de deux parcelles de l'Etat, l'une de l'autre côté de la Matourienne (tracé bleu clair ci-dessous), et l'autre au nord du site (zone cerclée de rouge, la zone hachurée étant celle du Conservatoire du littoral).



A.2. Facteurs naturels

Les gardes nature de la CTG disposent d'un petit équipement leur permettant de faire des interventions légères comme la coupe de branches tombées ou les chablis de petite taille. Les gros travaux d'entretien (branches et chablis de grosse taille) sont réalisés à hauteur de cinq passages par an, ou sur demande à la suite d'un besoin particulier

A ce jour, dans le secteur de l'habitation, les bambous, peut-être contenus par la forêt, ne semblent pas montrer de caractère envahissant en dépit de la taille des massifs. Toutefois, il serait pertinent de mettre en place un suivi de ces peuplements, afin de détecter le cas échéant toute expansion qui pourrait se révéler dommageable pour la biodiversité locale et/ou pour le matériel archéologique.



B. Actions de gestion

Le plan de gestion du site, qui pose les grandes lignes et priorités de la gestion, a été élaboré par Botanik Paysage, Eveha et BRL Ingénierie et validé en 2019 par le comité de gestion. Le plan de gestion avait identifié 6 actions, qui toutefois n'intègrent pas la zone de Tigamy. Ce secteur est toutefois rajouté dans les actions, dès lors qu'elles le concerneront.

Action 1. Consolidation des vestiges et entretien de l'existant

- Objectif à long terme : protéger les patrimoines du site des dégradations anthropiques et naturelles.
- Objectif à court terme : consolider, restaurer/sécuriser et pérenniser l'entretien de la partie actuellement visible des vestiges.

Action 2. Traitement de l'interface avec l'Ecoquartier

- Objectif à long terme : élaborer et mettre en œuvre un projet de valorisation à la hauteur du potentiel
- Objectif à court terme : mettre au point le projet de mise en scène du site et entamer sa réalisation.

Action 3. Acquisition de données complémentaires

- Objectif de long terme : élaborer et mettre en œuvre un projet de valorisation à la hauteur du potentiel du site.
- Objectif de court terme : connaître la dynamique du site pour partager et transmettre ces éléments de manière pédagogique et mieux préserver le patrimoine (inventaires et états des lieux des patrimoines culturel, naturel et écologique).

Action 4. Mise en scène du site

- Objectif de long terme : élaborer et mettre en œuvre un projet de valorisation à la hauteur du potentiel du site.
- Objectif de court terme : mettre au point le projet de mise en scène du site et entamer sa réalisation.

Action 5. Éducation, sensibilisation, communication

- Objectif de long terme : connaître la dynamique du site pour partager et transmettre ces éléments de manière pédagogique et mieux préserver le patrimoine.
- Objectif de court terme : poursuivre les efforts en matière d'éducation, de sensibilisation et de communication.

Action 6. Suivi, veille, surveillance et encadrement des activités

- Objectif de long terme : surveiller, accompagner l'évolution du site et de son environnement immédiat et maîtriser sa fréquentation.
- Objectif de court terme : tester un dispositif de veille, de surveillance et d'encadrement des activités.



B. 1. Consolidation des vestiges et entretien de l'existant

Aucune action n'a été entreprise sur les ruines de l'habitation Vidal.

Bien que le Fort Trio ne soit pas sur la propriété du Conservatoire, le secteur est parcouru occasionnellement. Lors de la dernière visite sur site (10 février 2023), il a encore été observé des éboulements, dégradations liées au temps et à la végétation



B. 2. Traitement de l'interface avec l'Ecoquartier

Dans le cadre du projet *Itulu malo*, des enquêtes ont été menées auprès des parties prenantes (voir infra, partie C.2)., et notamment de la commune et de Rémire-Montjoly. L'EPFAG le perçoit comme une plus-value pour les riverains : *"C'est une valeur ajoutée. C'est un atout. Même si on ne le dit pas, on sait très bien qu'un site historique dans un projet d'aménagement est toujours bien vu surtout dans un écoquartier"*.

Les parties prenantes toutefois attendent une meilleure mise en valeur de l'accès : *"il faudrait qu'on ait une visibilité. Que la population ait une vision des sites qui sont mis en valeur. A l'entrée on ne voit pas l'accroche [...] On dirait qu'il tourne le dos à l'écoquartier. On m'a déjà demandé où c'était. Il faudrait un affichage, un itinéraire qui amène vers le sentier"*.



Un vrai travail doit être mené à cet effet, mais il faut rappeler toutefois que la propriété foncière du Conservatoire du littoral commence bien après l'entrée : cette réflexion sur la visibilité de l'accès doit être portée par l'ensemble des partenaires.



B 3. Acquisition de données complémentaires

Suivis : le secteur de Tigamy

En complément de l'étude d'impact mené par le Bureau d'études Biotope sur la zone du Grand Port Maritime, la base de données participatives Faune Guyane a été l'outil privilégié pour un premier état des lieux des connaissances sur la faune de ce secteur. La plupart des espèces à enjeux identifiées lors de l'étude d'impact du Grand Port Maritime sont déjà observées ou répertoriées sur le secteur de Tigamy.

Bien qu'il n'y ait pas de données de biche des palétuviers ni le tamanoir sur Faune-Guyane, des observations au niveau du Degrad des cannes et de la Levée ont été faites, et il est probable que ces deux espèces soient présentes sur le secteur de Tigamy. Parmi les espèces d'oiseaux à fort enjeux de conservation identifiés sur la zone du Grand Port, seuls les limicoles n'ont pas été observés. Cela suggère le besoin d'un suivi par les berges du Mahury au niveau du site afin dans le futur de suivre ces populations. Actuellement, sur les espèces de reptiles à enjeux sur le site du grand port, seul l'anolis doré (*Norops auratus*, photo) n'a pas encore été saisi sur Tigamy dans Faune-Guyane. Une attention particulière devra être portée sur cette espèce lors des futures prospections.





En 2022, une première étape a été de prospecter les zones accessibles à pied et de référencer les layons. Une partie du site ne sera accessible à pied qu'en saison sèche, ce référencement des layons reprendra en 2023 lorsque le niveau de l'eau le permettra de nouveau.

Inventaires des petits mammifères

Les données disponibles sur Faune-Guyane n'incluant que très rarement les mammifères de petites tailles, il a été décidé d'effectuer un inventaire préliminaire sur le site de Tigamy, en bord de route, sur une zone forestière très dégradée. L'effort de capture a été de 440 nuits-pièges, avec des pièges de type BTS et Sherman. Une deuxième session de capture aura lieu en saison sèche 2023, avec un effort de capture plus important, plus loin dans le massif forestier, dès lors que la baisse du niveau rendra cette zone de nouveau accessible.

Inventaires de la grande faune

Le matériel nécessaire aux suivis a été acquis et deux premiers pièges photographiques ont été installés sur le site de Tigamy en fin d'année 2022. Un déploiement plus important de pièges photographiques est prévu en 2023 avec des protocoles ciblant les deux espèces de mammifères visées par les mesures compensatoires : le tamanoir et la biche des palétuviers.



Inventaires des poissons

L'inventaire de l'ichtyofaune par analyse d'ADN environnemental a été reporté à 2023, car le plan d'échantillonnage va se coordonner avec les inventaires de l'ABC de Matoury, afin d'avoir un jeu de données cohérent non seulement sur le site, mais aussi sur les cours d'eau en amont et aux alentours du site.

Inventaires de l'avifaune

Au vu des données de Faune-Guyane, un suivi de l'avifaune par la rive est nécessaire et sera initié en 2023. Une discussion pour l'ouverture d'un suivi par STOC-EPS a aussi été discuté afin de mettre en place un suivi pérenne.



Synthèse des activités sur la zone Tigamy : layon de chasse (vert), et zones d'études réalisées en 2022 et programmées en 2023.

Implication des usagers et actions participatives

Le projet *Itulu malo* avait trois objectifs : la connaissance des usages, la perception des parties prenantes, et la mise en place d'indicateurs participatives. Trois indicateurs ont été testés : les Indices Kilométriques d'Abondance, le suivi de l'ermite nain, et le suivi de l'activité microbienne du sol. Ces trois indicateurs ont été testés lors d'un voyage pédagogique de 4 élèves de collège et leurs accompagnants.



1. Indices Kilométriques d'Abondance - participatif

Les Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) permettent, dans un milieu homogène, d'obtenir un nombre d'espèces observées, et une abondance pour chaque espèce, selon un effort d'inventaire standardisé. Cette méthode consiste à parcourir un layon à pied à une vitesse lente, et à noter toutes les observations. Les IKA calculés permettent de comparer le nombre d'espèces observées et leurs abondances, et d'en suivre l'évolution au cours du temps sur un même site.



Lors du test des suivis de type IKA, l'engouement a été grand, avec la sensation de progresser dans la capacité d'observation de la faune. Cependant, un outil, plus simplifié d'identification des espèces et utilisable sur le terrain, serait nécessaire afin que les usagers se sentent plus à l'aise quant à leur participation à ce suivi.

2. Suivi écoute de l'ermite nain

En Guyane cette espèce est considérée vulnérable par la Liste Rouge régionale, du fait de petites populations sans doute isolées les unes des autres, et en déclin. C'est aussi une espèce dite "déterminante ZNIEFF". La population présente à Vidal, facilement détectée, se prête à un suivi de long terme pour l'observation de l'évolution des tendances. Le suivi auditif de l'ermite nain a rencontré un succès moins important, dû à un parcours ne présentant que peu de contact auditif. Ainsi, pour pérenniser ce suivi un parcours plus adapté au grand public devra être sélectionné.



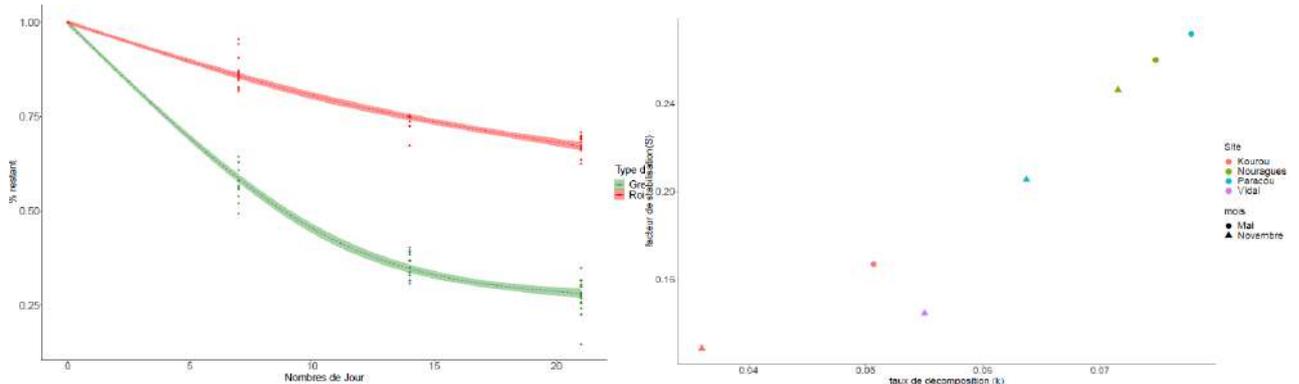


3. Activité microbienne de la terre : la décomposition de sachets de thé (index "teabag")

La méthode consiste en l'enfouissement de sachets de thé vert et de thé Rooibos et le déterrement de ceux-ci plusieurs semaines après : la comparaison des différences de masse entre les deux pesées est un bon indicateur de l'activité du sol (microorganismes et microfaune). La valeur scientifique de cette méthode est déjà reconnue et des expériences sont en cours actuellement dans des pays tout autour du monde. En Guyane cette méthode, testée aux Nouragues, a été mise en place à Vidal en novembre 2022.



Ce suivi participatif a reçu un retour très positif, car des résultats sont observables quasiment instantanément, et les personnes participantes se sentent pleinement acteurs dans la mise en place de l'indice de la qualité des sols. D'un point de vue technique, la cinétique de décomposition très propre sur le site (figure de gauche ci-dessous) et une comparaison des paramètres k (taux de décomposition) et S (facteur de stabilisation) sur les sites de Vidal, Kourou (campus), Paracou et Nouragues en novembre et mai montre que les sites de Vidal et Kourou, plus perturbés, ont des paramètres globalement inférieurs à ceux de Paracou et des Nouragues.





Base participative Faune Guyane

Les données Faune Guyane* ont continué d'être extraites pour le site de Vidal (au sens de la propriété du Conservatoire du littoral) :

Groupes	1998	1999	2001	2002	2003	2004	2007	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mammifères													4	3	4	11	8	7	5	8	13
Chauves-souris													1	1	26			2	1	2	22
Oiseaux	9	3	21	19	6	16	15	4	3	9	83	99	73	47	37	96	138	116	82	115	139
Amphibiens													4	1	6	7	8	2		9	24
Reptiles										1			8	4	2	10	5	3	5	13	26
Odonates																	16	2	4	1	5
Papillons de jour																			1	102	112
Phasmes																	1			1	3
Poissons															1	3	1			1	3
Scorpions																				1	3

*Faune Guyane est une base de données participative qui permet la collecte de données opportunistes issues d'observations de naturalistes. Elle peut permettre de compléter des inventaires mais n'en est pas un.

On constate que le nombre d'espèces d'amphibiens saisies a fortement augmenté en 2022 par rapport à 2021, et a même doublé pour le groupe des reptiles. Cela s'explique par un attrait grandissant pour ces taxons. Toutefois, il apparaît sur les réseaux sociaux des photos montrant clairement des animaux capturés, ou déplacés pour une mise en scène plus esthétique de la photo. Bien que parfois justifiées pour l'identification, ces captures sans demande préalables sont désormais interdites sur le site de Vidal, un travail de sensibilisation doit être fait auprès des réseaux naturalistes.

Les poissons et les phasmes ont été ouverts sur Faune Guyane en 2022, il y a donc encore peu de données mais la connaissance de ces groupes ira en s'intensifiant. En tout 103 espèces ont été recensées sur ce site pour la première fois en 2022 sur Faune Guyane.

Parmi les espèces à enjeux, la rainette raniforme (*Boana raniceps*) est protégée, tout comme son habitat (les zones de marais, pripri), également espèce indicatrice de ZNIEFF, est observée pour la première fois sur l'Îlet Comou. Cette observation a été depuis répétée, laissant suggérer non pas une présence accidentelle mais une population présente sur le site de Vidal.

Sur le secteur sud, entre la crique Fouillée et la route de la Levée (zone d'extension du Conservatoire du littoral, objet de la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le volet "connaissances", une première étape consiste en l'acquisition de connaissance antérieure au travers des données de Faune-Guyane. Bien que le site soit moins fréquenté par les naturalistes et sa grande surface de zone de marais, les données ne sont pas négligeables.



Groupe	1995	1998	2001	2006	2008	2009	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mammifères									1	2			3	5	5	7	10
Chauves-souris						1							7	20			
Oiseaux		3	1	1	8		32	4	2	4	1	2	82	33	57	105	126
Amphibiens													9	14	4	3	16
Reptiles	1	3							3	1	1		4	2		1	11
Mantes																	1
Odonates													11	11			2
Papillons de jour																16	8
Phasmes																	1
Gastéropodes																1	
Poissons																	1



Certaines espèces déjà observées sur le site de Tigamy sont indicatrice de ZNIEFF, une espèce d'amphibien (le crapaud perlé), une chauve-souris (l'anoura de Geoffroy), 28 espèces d'oiseaux, deux reptiles (le caïman noir et le serpent liane coiffé).

La présence d'espèces avec un fort statut de protection est aussi à noter. Pour les mammifères, quatre espèces sont protégées par l'article 1 de l'arrêté du 15 mai 1986 : la tayra (*Eira barbara*), le grison (*Galictis vittata*), le raton crabier (*Procyon cancrivorus*, photo ci-dessous) et le tamandua (*Tamandua tetradactyla*).

Chez les oiseaux, 8 espèces sont protégées par l'article 2 de l'arrêté du 25 mars 2015 ont déjà été observée au moins une fois sur la zone de Tigamy : l'onoré agami (*Agamia agami*), la buse ardoisée (*Buteogallus schistaceus*), l'engoulevent minime (*Chordeiles acutipennis*), la mouette atracille (*Leucophaeus atricilla*), l'ara macavouanne (*Orthopsittaca manilatus*), le toucan toco (*Ramphastos toco*, photo ci-dessous), le milan de marais (*Rostrhamus sociabilis*) et le batara demi-deuil (*Thamnophilus nigrocinereus*).



Dans le groupe des reptiles deux espèces observées sont couvertes par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2020 : le caïman noir (*Melanosuchus niger*) et la couresse des vasières (*Erythrolamprus cobella*).

Certaines espèces n'ont été saisies qu'une seule fois, il faudra compléter les données par des inventaires de terrain afin de s'assurer de la présence de celles-ci.

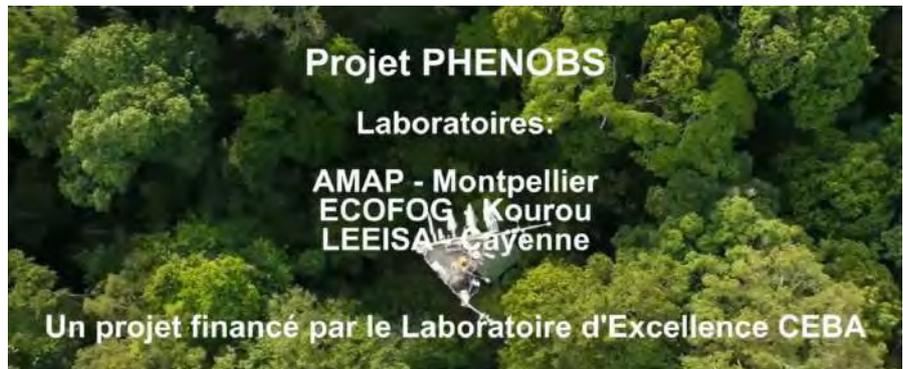


Autres suivis

Plusieurs actions de connaissance correspondant à des inventaires de chauves-souris ainsi que de papillons ont été réalisés en 2022 dans le cadre du programme de l'ABC de Rémire-Montjoly. Une action de capture de chauves-souris dans le cadre du projet de recherche AMAZCOV a aussi eu lieu en 2022 et a permis de compléter les données déjà existantes. Ces suivis ont abouti à l'observation de 11 espèces de chauves-souris et 55 espèces de papillons non répertoriés sur ce site jusqu'à présent. Le site de Vidal représente le site prospecté en 2022 avec le plus de diversité spécifique de Rémire-Montjoly pour le groupe des papillons.



Dans le cadre de la mise en place d'indicateurs environnementaux, l'association Kwata s'est rapprochée des porteurs de projet du projet PhenObs pour disposer d'un indicateur de l'état de la forêt sur le site de Vidal.



Une première action consisterait en un survol annuel par drone en utilisant la technologie LiDAR, une comparaison interannuelle permettrait de suivre le dépérissement de la zone car les zones de chablis seraient visibles et comparables d'année en année.



Une deuxième action pourrait consister en un suivi en sciences participatives de la phénologie des plantes (étude des variations du cycle de la plante : floraison, fructification, défoliation...), au travers d'une adaptation locale de l'application Smart'Flore.

Cette mise en place nécessiterait un sentier botanique avec un marquage précis d'un nombre d'arbres importants, pour permettre un apprentissage pour le public et une étude statistique pour l'indicateur. Les données ainsi récoltées pourraient à long terme permettre



d'observer, par exemple, à un décalage dans les cycles biologiques des plantes selon les modifications du climat. Le marquage des arbres doit toutefois questionner, il ne doit pas induire de pollution visuelle sur le sentier, doit s'accorder avec les contraintes d'un site protégé et d'un site classé, ... Les porteurs du projet ont été sensibilisés à ces contraintes fortes, auxquelles ils devront s'adapter, en restant à l'écoute des parties prenantes de la gestion du site.

Un dernier indicateur pourrait être le suivi de dendromorphologie (suivi de la croissance des arbres). Ce suivi, nécessite un relevé précis chaque année de la croissance des arbres sélectionnés. Ces données pourront permettre de suivre les évolutions de croissance dans le temps de la flore présente sur Vidal.

B. 4. Mise en scène du site

Sur la nouvelle parcelle de Tigamy, un chantier école de la Régie de Quartier de Matoury a été mis en place en août, sous l'égide de la CACL. L'objectif était le nettoyage du site, et l'ouverture de layons dédiés à la découverte.



La première visite sur site a été effectuée le 02 août, il était attendu un sentier en boucle sillonnant l'entièreté de la parcelle, une zone d'ouverture vers un point de vue, une large zone d'accueil qui pourrait être aménagée, et la préparation d'accès l'installation d'un ouvrage en bois permettant de traverser la zone immergée. Après quelques ajustements sur le tracé, la largeur attendue des sentiers, le chantier s'est achevé le 18 août, conforme aux attentes du gestionnaire : un sentier court, facile, très accessible, et longeant le marais. Les points de vue offrent des perspectives rares sur le territoire. Les stagiaires de la Régie de quartier ont eux pu profiter ce séjour pour comprendre non seulement les techniques, mais aussi les enjeux à travailler sur un site naturel protégé.



Un aménagement réversible a été créé avec les éléments naturels du site afin que les enfants profitant du dispositif Te Me Um puissent avoir un espace d'expression et de partage pendant les sorties à Tigamy.



B 5. Éducation, sensibilisation, communication

Information et communication

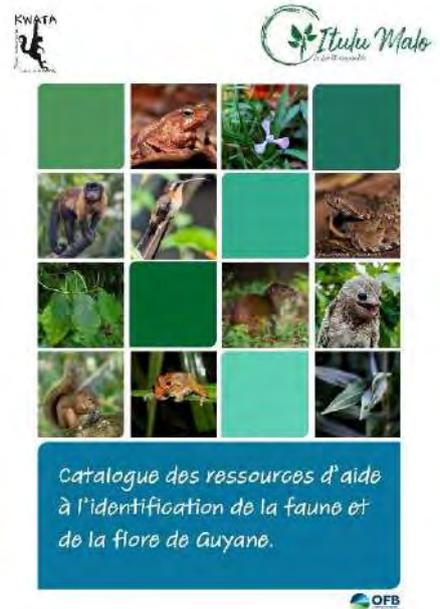
Depuis le 1^{er} mars 2021 une page Facebook dédiée aux sites du Conservatoire du littoral gérés par l'association (les Salines de Montjoly, Habitation Vidal, et Pointe Liberté) est ouverte. La page compte plus de 700 abonnés. L'ensemble des publications faites sur cette page est relayé sur la page de l'association Kwata qui compte plus de 7 300 abonnés, permettant ainsi une large diffusion de l'information.



Grâce à l'appui financier de l'opérateur de télécommunication Orange, un guide d'identification de la faune a été élaboré. Il comprend plus d'une centaine d'espèces (mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles). Des exemplaires grand format sont édités par l'association comme support d'animation, et ce guide est disponible en format dématérialisé, téléchargeable sur le sentier directement grâce à des QR codes.



Dans le cadre du projet *Itulu malo*, et pour faciliter le transfert des connaissances naturalistes, L'association Kwata a créé ce "Catalogue des ressources d'aide à l'identification de la faune et de la flore de Guyane". Il a pour objectif de recenser, de manière la plus exhaustive possible, l'ensemble des supports d'aide à l'identification de la faune et de la flore de Guyane. Il ne liste que les supports circulant de manière légale et <https://www.kwata.net/medias/images/upload/Catalogue-GuideID-Faune-Flore-Guyane2022.pdf>





Accueil du public, valorisation et éducation à l'environnement

Fréquentation

L'éco compteur mis en place en 2021 n'a pas fonctionné. Le Conservatoire envisage de le remplacer dans les semaines à venir afin d'avoir une estimation juste de la fréquentation.

Tous les jours, entre 4 et 8 établissements scolaires de collèges et lycées, soit entre 8 et 11 classes sont présents entre 7h30 et 16h30 sur le parcours d'orientation du sentier dans le cadre des cours d'EPS. Des classes de primaire viennent en plus découvrir le site librement, sans que leurs venues ne soient toujours signalées au gestionnaire ou à la CTG. Le site, et plus particulièrement la faune, pourrait être perturbé par un usage aussi dense et intense, avec un public bien souvent bruyant. Bien que manquant de recul sur l'impact d'une telle fréquentation sur cet Espace Naturel Protégé, il semble important d'alerter sur le fait que les besoins de ce type d'aménagement ne feront que s'accroître. Le site de l'Habitation Vidal doit continuer à jouer son rôle de réservoir de biodiversité en milieu péri-urbain. Il est pour cela primordial que les collectivités réfléchissent à la mise en place d'autres espaces aménagés pour la pratique des courses d'orientation sur le territoire, que l'usage du site soit calibré à la baisse, et que les pratiques des collèges et lycées sur le site s'adaptent aux contraintes d'un Espace Naturel Protégé.



Le sentier de Vidal connaît depuis deux ans un engouement croissant de la part des naturalistes, qui contribuent de manière très significative à la connaissance du site (voir partie B.3). Toutefois, des sorties associatives nocturnes sont régulièrement organisées, un rappel sur le fait que les sites de Conservatoire du littoral ne sont pas accessibles la nuit a été fait. Plus largement, il est rappelé lors des patrouilles que toute sortie organisée sur le PDIPR doit faire l'objet d'une information préalable auprès de la Collectivité Territoriale, gestionnaire du sentier.





Projets pédagogiques

Aire Terrestre Éducative (ATE) du site de Vidal

Financée par l'Office Français de la Biodiversité, l'association Kwata accompagne l'école Jules Minidoque dans la démarche des Aires Terrestres Educatives, pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Les ATE sont des zones naturelles de petite taille définies par les enfants, gérées par les élèves durant une année scolaire, dans le but d'acquérir des connaissances, et d'agir à leur échelle, de manière participative, sur l'environnement qui les entoure.



En 2021-2022, les élèves ont choisi et délimité leurs ATEs, autour d'une crique pour l'une des classes, dans une zone ouverte pour l'autre classe. Sur cette période scolaire, 7 séances ont été réalisées sur le terrain. Après avoir expérimenté sensoriellement et scientifiquement leurs aires, les élèves ont pu approfondir le sujet qui éveillait le plus leur curiosité. Ainsi, les CM1 A ont étudié les oiseaux et les CM1 B, les papillons. Chaque classe, accompagnée d'un spécialiste, a inventorié le taxon choisi et réalisé une affiche des espèces rencontrées.



Par ailleurs, l'esclavage étant au programme de CM1, les élèves ont pu profiter de l'histoire du site de Vidal et partir à la découverte de ses vestiges. A l'occasion de la fête de la nature, les élèves ont pu valoriser leurs travaux et participer à la sensibilisation du grand public vis-à-vis du site.



Te Me Um

En 2022, l'association Kwata a répondu à un appel à projets lancé par l'OFB afin de faire découvrir la biodiversité Guyanaise aux élèves de cycle 3 sur les sites en gestion ou co-gestion de l'association. Trois établissements scolaires ont répondu à l'appel. Ainsi, les élèves de CM1-CM2 de l'école Rochambeau de Matoury et les 6^{ème} du collège Auguste Dédé de Rémire-Montjoly découvrent le site de Habitation Vidal depuis novembre dernier. Le projet s'étend sur toute la période scolaire 2022/2023 pour un total de 8 séances) avec un objectif de production écrite (panneau ou plaquette) à la fin de l'année.

Les séances des collégiens se sont naturellement orientées vers l'observation de la faune de Vidal et de toutes les traces et indices que cette dernière peut nous révéler. Les élèves de Matoury, quant à eux, vont principalement étudier la faune de la mare de Tigamy.





Iñonol malo

Le projet *Iñonol malo*, également financé par l'OFB et mis en place avec le soutien du groupe Carrefour, a été mis en place sur les trois sites naturels gérés ou co-gérés par l'association, avait pour vocation de faire découvrir et sensibiliser des publics issus de quartiers défavorisés à la biodiversité. Dans le cas de Vidal, le projet a également permis d'aborder le patrimoine historique.



Un rapport du projet dans son ensemble est disponible.

Lors de l'appel à projets lancé par France Nature Environnement, l'association Kwata a présenté un projet sur le site de Vidal, afin de valoriser le patrimoine forestier guyanais et le rendre accessible à toutes et tous. Ainsi, plusieurs sorties tous publics aux approches pédagogiques variées seront proposées en 2023 : sciences ludiques, musique, séances photographiques, ascension dans les arbres et savoirs ancestraux. La réponse de cet appel à projets est attendue pour le 1er trimestre 2023.

Evènements grand public

Dans le cadre du projet Itulu Malo, cinq sorties ont été réalisées à destination des usagers et riverains. La thématique des pharmacopées traditionnelles, abordée régulièrement grâce à une collaboration avec l'association Mélisse, reste un sujet particulièrement apprécié du public.





Pour la Fête de la Nature en mai, des stands d'information de l'OFB, de l'ONF, de l'association Gepog et de l'association Kwata, ont été installés sur site, avec des activités ludiques, pédagogiques, et informatives. Les élèves de l'école Jules Minidoque ont présenté, à cette occasion, le résultat de leur travail sur la biodiversité de leur Aire Terrestre Educative.



B. 6. Suivi, veille, surveillance et encadrement des activités

Entretien et maintenance

Le nettoyage du site est assuré par la CTG dans le cadre du marché public d'entretien des sentiers. Comme cela est observé sur l'ensemble des sites naturels du territoire national, le nombre d'utilisateurs s'est considérablement accru, augmentant de fait le nombre de déchets sur les sites

Un travail de sensibilisation sur la problématique des déchets liés à l'usage scolaire du site (stylos, bouteilles, emballage de goûters...) a été initié en 2021 par des enseignants utilisant régulièrement le site, il doit être repris et amplifié

Tous ces éléments renforcent l'idée de la nécessité d'un ramassage régulier des déchets sur le sentier mais aussi de l'évacuation des déchets des poubelles et aux abords.

Les bornes du parcours d'orientation, mises en place et gérées par la CTG, mériteraient d'être restaurées voir remplacées pour certaines.



Surveillance, police

Lors de la publication de l'arrêté de réglementation des usages sur le site de l'habitation Vidal, après à concertation avec la Police Municipale, il a été décidé que les premiers mois seraient dédiés à de l'information des usagers, sans relever les infractions.

Les patrouilles de surveillance sont assurées sur le site 2 à 3 fois par semaine, pour un total en 2022 de 106 patrouilles, et environ 123 heures dédiées. Le layon principal est privilégié, afin de montrer la présence sur place de l'équipe gestionnaire. Les layons annexes sont parcourus environ une fois par semaine.

Les infractions au nouvel arrêté sont, à ce jour, exclusivement les chiens en liberté. Les usagers, toutefois, sont plutôt très compréhensifs, et le nombre de chiens tenus en laisse a augmenté de manière significative très rapidement.

C. Les mesures compensatoires

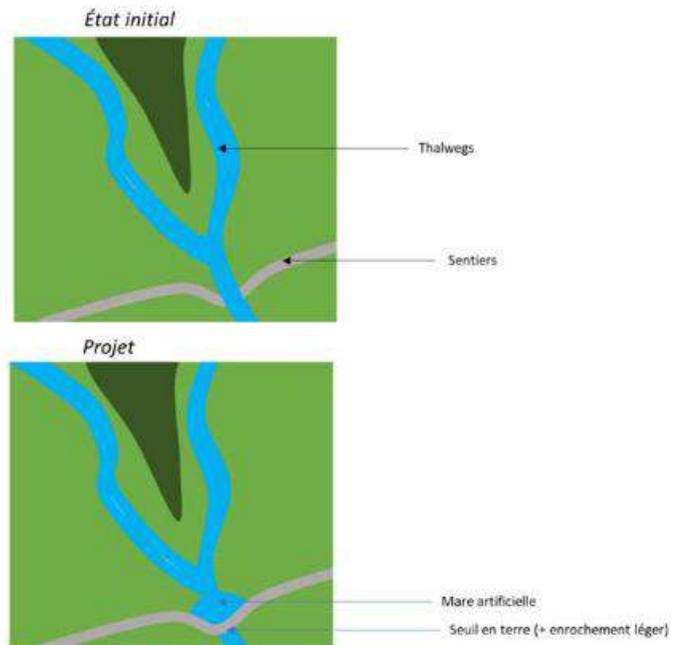
Avec la réforme de modernisation des ports français, le grand port maritime de Guyane a engagé des travaux d'agrandissement et de mises aux normes.



Du fait de travaux à l'endroit d'une mare dans laquelle la reproduction d'amphibiens protégés avait été observée, le GPM de Guyane, contraint par l'arrêté R03-2021-02-01-001 portant autorisation environnementale, a dû entreprendre une action compensatoire : la réalisation d'une mare dont il est attendu qu'elle compense la perte de celle détruite. Après discussion avec le propriétaire, le GPM, le Bureau d'étude qui avait préconisé cette mare, et le gestionnaire, la décision s'est portée sur la parcelle AI 110 dont le Conservatoire de littoral avait fait l'acquisition peu de temps auparavant. La DGTM a donné un accord pour cette localisation, afin d'éviter toute pénétration trop importante dans le marais, et permettre une accessibilité pour en faire, en seconde intention, une mare pédagogique s'inscrivant dans le circuit mis en place sur le site.



L'objectif était donc de recréer une zone d'habitat similaire à celle détruite lors des aménagements du GPM. Le projet tel que décrit dans la lettre de consultation du Grand Port Maritime était l'interception de deux petits thalwegs, pour une surface en eau attendue de 40 +/- 10 m², une profondeur de 100 +/- 20 cm, avec un seuil en terre et enrochement en aval, seuil équipé d'une bonde de fond de manière à vidanger la mare si besoin. La mise en eau doit en effet être temporaire, ne pas excéder deux mois, afin de permettre aux amphibiens d'accomplir leur cycle de vie en eau, sans que la mare ne soit colonisée par des poissons, potentiels prédateurs des œufs et têtards, et sans altérer la végétation arborée autour.



Les travaux ont ensuite été menés par l'entreprise RIBAL au mois de décembre. La réception du chantier s'est déroulée le 20 décembre, en présence de Biotope, le Grand Port Maritime, le Conservatoire du littoral, l'association Kwata, le groupe RIBAL.





Des visites sur le site sont réalisées toutes les semaines. Jusqu'à ce jour, l'ouvrage ne remplit pas ses fonctions. Après plusieurs semaines de pluies intense, aucune retenue d'eau n'est observée en amont de l'ouvrage. Bien que les très forts épisodes pluvieux puissent remplir très temporairement la mare (quelques heures), un écoulement continu sous l'ouvrage est observé à chaque pluie. Un signalement a été effectué, par le gestionnaire, auprès des acteurs concernés.

Les mesures compensatoires imposent un suivi du dispositif. Ce suivi a été initié dès réception de la mare, avec un passage pour inventaire une fois par semaine, ainsi que la pose d'enregistreurs audios automatiques. La mare n'étant pas fonctionnelle, le suivi n'a pas permis l'observation d'espèce inféodée aux mares de sous-bois. Ce suivi est désormais allégé, jusqu'à ce que la mare soit fonctionnelle.

D. Administratif & relations

D. 1. Equipe, bilan financier & partenaires

Equipe et coûts

L'équipe de l'association Kwata intervenue était composée en 2022 de (ordre alphabétique) :
Cyrielle Carrasqueira : garde gestionnaire, septembre à fin décembre (évolution en conservatrice adjointe en 2023).

Virginie Dos reis : conservatrice du site des Salines de Montjoly, jusqu'en juillet

Tiphaine Dupin : responsable éducation à l'environnement et vie associative, depuis décembre.

Edith Guilloton : chargée d'étude biodiversité, depuis octobre.

Andréa Poiret : chargée de mission, projet *Itulu malo*, jusqu'en avril

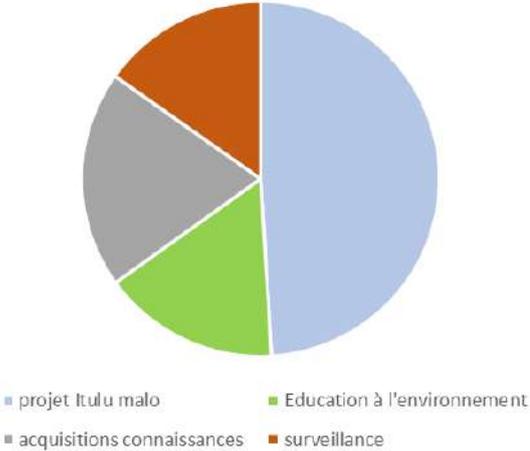
Céline Reuter : responsable éducation à l'environnement et vie associative, jusqu'à décembre.

Benoit de Thoisy : directeur de l'association Kwata, Conservateur par intérim, à partir de juillet. Garde du Littoral et garde particulier assermenté.



En 2022, les coûts humains affectés au site s'élèvent à 34 603 euros, avec un total de sept personnes impliquées sur des projets, sur la surveillance, la gestion, la communication, l'acquisition de connaissances.

Les coûts de projet Itulu malo, financé par l'Office français de la biodiversité sont en 2022 de 16 975€, donc près de la moitié du budget. Les trois projets d'éducation à l'environnement : *Iñonol malo*, Aires Terrestres Educatives, TeMeUm (financements l'Office français de la biodiversité) ont représenté un coût de 5550 €. Le volet d'acquisition de données, initié en fin d'année sur le secteur de Tigamy essentiellement, a représenté environ 20% du coût total (6 840€). Le temps de surveillance et de gestion de site est d'environ 5250€.



Partenaires



co-gestion du sentier



projets EEDD



aménagement Tigamy



Soutien projets EEDD



Guide faune





Photos drone :



Le cas des mesures compensatoires



L'association KWATA est chargée de la gestion des 33.3 ha acquis par le Conservatoire du littoral dans le cadre des mesures compensatoires à Tigamy dues par le GPM Guyane (Arrêté préfectoral R03-2021-02-01-001 portant autorisation environnementale). Selon un calendrier pluriannuel établi entre le Conservatoire, le Grand Port Maritime, le gestionnaire, et la DGTM, une somme est ainsi allouée à l'acquisition de connaissances sur le secteur de Tigamy, au suivi de la mare, et à la gestion courante.

Perspectives

L'association Kwata est désormais gestionnaire de 3 sites. L'organisation de l'équipe est transverse, avec du temps dédié de chaque personne à chaque site. En 2023, un renforcement de l'équipe est prévu, notamment sur le poste de conservateur et un poste de garde ou garde animateur.





D. 2. Relations publiques et concertations

Agenda

- 02 février : visite de Madame Pompili, ministre de l'Environnement
- 18 mai : stands sur site, lors de la Fête de la Nature
- 22 mai : stands à l'entrée de la réserve naturelle nationale du Mont Grand Matoury, fête de la Nature
- 9, 10, 11 novembre : Salon du tourisme
- 18, 19 novembre : Green Days
- 24 novembre : lors des Rencontres des gardes du littoral Antilles-Guyane, une sortie a été organisée sur le site, avec la présence appréciée de M. Leroux qui a présenté le patrimoine historique.



Fin du projet *Itulu malo* : la perception des parties prenantes

Après l'enquête auprès des usagers, dont les résultats ont été présentés en 2021, le projet s'est terminé en 2022 avec la mise en place des indicateurs (voir partie B3), et une enquête auprès des parties prenantes.



Des représentants de l'ONF, de la DGTM, de la Direction Musée et Patrimoine de la CTG, de l'EPFAG, du service environnement de la CTG, de la Mairie de Rémire-Montjoly, de la Mairie de Matoury, du Conservatoire du Littoral, de la Direction Culture, Jeunesse et Sport, ont été rencontrés.

Dans l'ensemble, le site de Vidal apporte davantage de bénéfices que de contraintes. Il apparaît comme un espace naturel et culturel périurbain facilement accessible, permettant la préservation d'un espace naturel de grande superficie : *"secteurs qui méritent d'être protégés", "plus-value au territoire", "accès à la compréhension de l'histoire, de l'environnement, de la cohésion sociale, la citoyenneté"*.

Les parties prenantes sont en revanche plus mitigées sur l'ancrage du site sur le territoire *"il fait partie des sites dont on n'entend pas beaucoup parler", "monuments historiques qui sont un peu mis de côté", "a perdu en visibilité depuis les aménagements périphériques", "ce qui est visible c'est ce qui est neuf, la prison, le lycée, le collège, l'écoquartier"*, mais *"il apporte un plus à l'écoquartier et à toutes ces personnes qui étaient ailleurs avant et qui ne connaissaient pas le site"*.

L'amélioration de l'accueil du public et la conservation des vestiges est ce qui semble le plus important pour les parties prenantes. L'amélioration de l'accueil passe par la gestion de la fréquentation *"canaliser certains comportements et permettre l'émergence de comportements plus respectueux. Sans que ça passe par la réglementation, sans que ce soit quelque chose de répressif", " proposer des choses avec les familles (...) des visites guidées, des petites animations, c'est un site à préserver [...] que ça devienne vraiment un lieu de mémoire tant sur la botanique qu'historique"*.

Concernant la conservation des vestiges, *"des travaux de consolidation, conservation devraient être mis en place. Un programme d'opérations, qu'on souhaite développer avec l'association Kwata qui à travers son plan de gestion, en communication avec le propriétaire, doit proposer un plan de gestion sur le patrimoine bâti", "d'abord cartographie puis traitement. Pour la partie vestiges, il faudrait rapidement redresser le chemin, matérialiser une limite autour des vestiges, couper les balisiers, et faire une clôture"*

symbolique. Et il faut traiter la question de visibilité des vestiges, ceux qui se sont dégradés. Il y a un gros chantier de restauration préventive. Et là, on n'est que sur la partie sucrière industrielle. Il manque la partie village des esclaves et maison de maître. C'est quelque chose qu'il faut traiter de manière assez légère mais clair (...). Les autres parties, qui avaient subi une restauration dans les années 90, mériteraient à nouveau une bonne restauration. Il faudrait les réouvrir et aussi rendre visible aussi la partie canal derrière. C'est un travail paysager à faire et à concevoir. Au-delà c'est la maîtrise des usages, il faudrait qu'il y ait des traitements légers de signallement, d'enclos de mise à distance".

Suite à ces entretiens, une synthèse a été faite avec une analyse à partir de l'outil AFOM (Atout Faiblesse Opportunité Menaces). Cette synthèse pourra, et devra aider les gestionnaires dans leur compréhension du site, de ses enjeux, de ses appropriations ou défaut d'appropriation, de la manière dont les contraintes d'un site naturel peuvent être perçues, et des attentes et responsabilités autour de la diversité des ses patrimoines.

ATOUS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Statuts de protection du site et des monuments	Plusieurs propriétaires et gestionnaires	Appropriation du site par les habitants de l'écoquartier	Pression urbaine
Localisation du site : accessible pour les populations de l'agglomération de Cayenne et point nodal de la Trame verte et Bleue	Manque de connaissances du patrimoine naturel et culturel	Développement d'activités d'animation et de sensibilisation auprès du grand public	Surfréquentation
Topographie du site : accessible pour différents publics et usages	Manque de visibilité et d'ancrage du site	Gestionnaires connus des parties-prenantes	Multi-usages
Ilot de verdure péri-urbain agréable et apaisant	Absence de réglementation de certains usages	Activités pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable : mise en place d'ATE	Dégradation des vestiges par les usagers
Présence et protection de vestiges précolombiens et historiques	Contraintes réglementaires liées aux statuts de protection	Projet auprès usagers pour les impliquer : inventaires participatifs	Dégradation naturelle des vestiges en métal
Présence d'une variété importante de plantes médicinales	Manque de signalétique et de panneaux d'informations	Sensibiliser de nouveaux publics à la préservation de l'environnement	

Tous les résultats du projet *Itulu malo* sont disponibles dans le rapport complet.



ANNEXES

Arrêté de la préfecture de la Guyane (n°DAC-SA n°2019-53) du 14 août 2019 portant sur la création de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune de Rémire-Montjoly.

Arrêté de la commune de Rémire Montjoly (n°2022-485/DAT/RM) du 12 octobre 2022, portant réglementation de l'accès et de circulation des personnes sur le site de l'Habitation Vidal Mondélice.



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES DE LA GUYANE
Service de l'archéologie

Arrêté DAC-SA n°2019-53 du mercredi 14 août 2019, portant
création de zones de présomption de prescription archéologique,
commune de Rémire-Montjoly.

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment son livre V, articles L.522-5 et R.523-4 à 523-6 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. DEL GRANDE Marc ;

VU l'arrêté du 6 août 2019 du Préfet de Guyane, portant délégation de signature à Monsieur Guy SAN JUAN, Directeur des affaires culturelles de la Guyane ;

VU l'avis exprimé par la Commission territoriale de la recherche archéologique des départements d'Outre-Mer lors de sa session de mars 2017 ;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux vestiges archéologiques des périodes précolombienne et coloniale connus sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly et l'existence de secteurs susceptibles de receler d'autres sites archéologiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'extension et les transformations du tissu urbain sont susceptibles d'entraîner des dégradations importantes du patrimoine archéologique et qu'il est nécessaire, à ce titre, d'améliorer la prise en compte de ce dernier dans le cadre des procédures d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly sont créées huit zones de présomption de prescription archéologique au sens de l'article L.522-5 du code du patrimoine, indiquées sur le plan annexé au présent arrêté et définies comme suit :

**Zone 1 – Ensemble du massif du Mahury, pentes et piémonts compris, particulièrement riche en sites archéologiques des périodes précolombienne et coloniale. Il abrite notamment pour l'époque précolombienne, un site fossoyé de type montagne couronnée (973090069), des sites funéraires Massif du Mahury dans le secteur des Mombins (973090042, 973090169, 973090178) et de nombreuses roches gravées (973090002, 973090003, 973090003, 973090005, 973090007, 973090029, 973090062, 973090103). À l'époque coloniale se sont notamment implantées dans et autour du massif le premier bourg de Rémire (973090026), les habitations Loyola (973090004), Beauregard (973090021) ou Poulain (973090013), les distilleries Prévôt (973090071) et Saccharin (973090052) ou encore le fort Diamant (973090001).
Seuil de saisine : 500 m²**

**Zone 2 – Ancien secteur industriel de l'habitation Loyola, abritant les vestiges du moulin à vent (973090008), de la surcraie (973090047) et de la poterie (973090078).
Seuil de saisine : 500 m²**

**Zone 3 – Secteur dit de Vidal, englobant les terres des habitations Macaye (973090060), Patris (973090092) et Mondélice (973090020), auxquelles sont rattachés un vaste ensemble de polders (973090040).
Seuil de saisine : 1 m²**

Zone 4 – Secteur dit d'Attila Cabassou, caractérisé par la présence de vestiges des périodes précolombienne et coloniale, en

particulier site amérindien de hauteur du mont Cabassou (973090012), la poterie Bergrave (973090009) ou encore des vestiges témoignant de l'installation d'anciens esclaves au lendemain de l'abolition de 1848 (973090181).
Seuil de saisine : 500 m²

Zone 5 – Colline du Morne Coco, connue en tant que site précolombien de hauteur (973090080).
Seuil de saisine : 500 m²

Zone 6 – Ensemble du massif comprenant la montagne du Tigre, le Mont Sec et le mont Saint-Martin, caractérisé en particulier par la présence de vestiges d'habitations coloniales.
Seuil de saisine : 500 m²

Zone 7 – Colline de Montravel, caractérisée par la présence de vestiges précolombiens parmi les plus anciens connus sur l'île de Cayenne et de ceux de la résidence du gouverneur Tardy de Montravel.
Seuil de saisine : 1 m²

Zone 8 – Ensemble des cordons littoraux et pré-littoraux s'étendant entre les confins des communes de Cayenne et de Rémire-Montjoly et le massif du Mahury, formations propices à l'installation de populations amérindiennes anciennes et caractérisées par la présence de nombreux sites précolombiens et coloniaux.
Seuil de saisine : 1000 m²

Article 2 : Pour tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager et décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, le seuil de saisine prévu dans les paragraphes 1^{er} à 3^{er} de l'article R. 523-4 du code du patrimoine est celui indiqué pour chaque zone dans l'article 1^{er}.

Tous les travaux susmentionnés dont l'emprise au sol est au moins égale au seuil mentionné, pour la ou les zones concernées, dans l'article 1^{er} du présent arrêté, sont donc présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en va de même pour les aménagements soumis à étude d'impact et travaux sur immeubles classés au titre des monuments historiques, quelle que soit leur emprise en sol, en application des mesures prévues aux paragraphes 5^{er} et 6^{er} de l'article R. 523-4 du code du patrimoine.

Article 3 : Pour les travaux énumérés à l'article R523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement, exhaussement de sol, préparation du sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation) situés dans les zones définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, le seuil de saisine de 10 000 m² prévu dans l'article est remplacé par celui indiqué pour chaque zone dans l'article 1^{er}.

Tous les travaux susmentionnés dont l'emprise au sol est au moins égale au seuil mentionné, pour la ou les zones concernées, dans l'article 1^{er}, sont donc présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux.

Article 4 : Les dossiers de déclaration préalable, de demande d'autorisation et décisions mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté doivent être transmis sans délai par le service instructeur au Préfet de la région Guyane (Direction des affaires culturelles de Guyane – Service d'archéologie – 4 rue du Vieux Port – CS 60011 – 97321 Cayenne cedex), pour instruction au titre de l'archéologie préventive :

Article 5 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'une des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour de travaux concernant une ou plusieurs zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive. Dans le cas où le préfet de région a imposé des prescriptions, les travaux de construction ou d'aménagement ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution de ces prescriptions.

Article 6 : Hors des zones définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, les conditions de saisine prévues aux articles R53-4 et suivants du code du patrimoine continuent à s'appliquer.

Article 7 : Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au maire de la commune de Rémire-Montjoly, qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception, en application de l'article R. 523-6 du code du patrimoine. Il devra être tenu à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Rémire-Montjoly.

Fait à Cayenne, le mercredi 14 août 2019.

Le Directeur des Affaires Culturelles de Guyane



Mairie

COPIES A :
 INRAP

DÉPARTEMENT GUYANE FRANÇAISE
CANTON REMIRE-MONTJOLY
COMMUNE REMIRE-MONTJOLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Arrêté n° 2022-485/DAT/RM

Portant réglementation de l'accès et de la circulation des personnes sur le site de l'Habitation Vidal-Mondélice, propriété du Conservatoire du Littoral

Le Maire de Rémire-Montjoly

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1 à L.2213-4, L.2215-1 à L.2215-3, L.2122-18 à L.2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et de la Police Municipale ainsi qu'aux pouvoirs de la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses Articles L.322-1 à L.322-10-1 et suivants relatifs à la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral de des objectifs de ses missions ainsi qu'à l'accès aux véhicules à moteur en espaces naturels ou bien encore aux conditions de rejet et de dépôt de substances pouvant être nuisibles aux écosystèmes naturels ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses Articles L.361-1 et suivants relatifs à la gestion du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

VU le Code Pénal ainsi que le Code de Procédure Pénale ;

VU le Code Général de la Voirie Routière ;

VU le Décret DEVL1530560D du 27 avril 2016 portant classement, parmi les sites de la Guyane, de l'Habitation Vidal Mondélice, commune de Rémire-Montjoly

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2018 par la délibération n°2018-40/RM ;

VU l'arrêté municipal n°368-14/URBA/RM portant abrogation de la fermeture administrative du sentier pédestre Vidal-Mondélice ;

VU la demande formulée par l'un des gestionnaires, l'association Kwata, en accord avec le propriétaire le Conservatoire du Littoral, relative à l'élaboration d'un règlement des usages sur le site de l'habitation Vidal Mondélice afin d'en faciliter la gestion au quotidien ;

VU la concertation des parties prenantes (membres du COPIL du Plan de Gestion du site approuvé en 2019) à savoir le Conservatoire du Littoral et son gestionnaire, la Collectivité Territoriale de Guyane, la Commune de Rémire-Montjoly, les services de l'État (ONF, DGTM, OFB, Académie Guyane), les associations naturalistes et sportives ;

CONSIDÉRANT, d'une part, la fréquentation du site de l'Habitation Vidal-Mondélice ainsi que, d'autre part, la nécessité de prendre des mesures destinées à maintenir la tranquillité publique, à garantir la sécurité



des biens et des personnes et à assurer la protection des espaces naturels, des paysages, de la flore et de la faune ;

CONSIDÉRANT, qu'afin de respecter les intérêts de chaque utilisateur du site en accord avec les principes de gestion qui s'imposent à un espace naturel protégé, il convient de réglementer les différentes activités et le comportement des visiteurs et usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le site naturel et patrimonial de l'Habitation Vidal-Mondélice, propriété du Conservatoire du Littoral, ainsi que l'intégralité du sentier pédestre inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) dont la gestion est assurée par la Collectivité Territoriale de Guyane, correspond aux parcelles cadastrées définies dans le tableau et la carte ci-annexés.

Article 2 : La circulation des véhicules motorisés, à l'exception des véhicules effectuant une mission de police, de service public ou d'entretien, est interdite sur le site de l'Habitation Vidal-Mondélice, tel que précédemment délimité par le Conservatoire du Littoral, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et des aires de stationnement aménagées à cet effet.

Article 3 : Le site concerné est ouvert gratuitement au public, toute l'année, sauf dispositions contraires prévues dans le cadre de la gestion des aires de stationnement et de l'aménagement et l'entretien d'ouvrage d'intérêt collectif réalisée par ou pour le compte de la Commune de Rémire-Montjoly, le Conservatoire du Littoral, la Collectivité Territoriale ou l'Office National des Forêts.

Article 4 : Pour des motifs de sécurité publique, le sentier PDIPR, les layons courses d'orientations scolaire ainsi que les accès au site peuvent être fermés en cas de danger pour les utilisateurs : travaux, chutes d'arbres, glissements de terrains, crues, régénération des milieux, pollution, ...

Article 5 : Le port d'armes (sauf autorités compétentes) est strictement interdit sur le site.

Article 6 : Il est interdit :

- de porter atteinte aux végétaux et aux animaux non domestiques (oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères, poissons, ...) ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portés ou nids de toute ou partie de ces espèces, vivantes, portées ou mortes, ou de les emporter en dehors du site ;
- d'introduire à l'intérieur du site des végétaux ou animaux quel que soit leur état de développement, en dehors des dispositions prévues par l'Article 9 ;
- d'effectuer tout changement d'affectation du sol (déboisement, déblai ou remblai, ...) ;
- de procéder à tout prélèvement de matériaux de nature à compromettre la conservation et la protection de la faune et de la flore ;
- de troubler la quiétude des lieux.

Article 7 : Il est également interdit :

- de porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu en dehors des lieux qui seraient explicitement prévus à cet effet ;
- d'abandonner ou de déposer tout produit et détritiques quel qu'il soit (bouteilles, papiers, emballages plastiques, mégots de cigarettes, déchets en verre, déchets liquides et polluants, déchets verts, ...) en dehors des lieux et dispositifs spécialement prévus pour leurs collectes ;
- de franchir les portails, grillages ou clôtures ;
- d'utiliser tout instrument sonore, sauf pour les activités exercées dans le cadre d'une animation dûment autorisée par la Commune de Rémire-Montjoly et l'un des gestionnaires (le Conservatoire du Littoral ou la CTG) du site ;
- d'user de pétards ou de feux d'artifices ;



- d'organiser toute manifestation sportive, culturelle ou cultuelle, sauf autorisation expresse consentie par la Commune de Rémire-Montjoly et les propriétaires du site ;
- d'afficher des documents ou de diffuser des tracts sauf autorisation expresse consentie soit par la Commune de Rémire-Montjoly ou l'un des gestionnaires du site ;
- de faire des inscriptions de quelque nature que ce soit ;
- de détruire, de dégrader ou de détériorer volontairement ;
- de tirer à l'aide d'une arme à feu.

Article 8 : Les chiens sont autorisés sur le site à condition qu'ils soient tenus en laisse ou lorsqu'ils guident des personnes porteuses de handicap. Les déjections canines doivent être ramassées par le propriétaire et déposées dans un lieu de collectes des déchets.

Article 9 : Le camping, ainsi que toute installation ou tout stationnement, même à titre temporaire, est interdit, en dehors des zones prévues à cet effet.

Article 10 : Toute activité agricole, commerciale ou artisanale est expressément soumise à autorisation de la Commune de Rémire-Montjoly et du Conservatoire du Littoral.

Article 11 : Les contrevenants au présent arrêté sont punis par une contravention de 4ème classe, conformément aux dispositions du Code Pénal.

Article 12 : Outre les missions dévolues à la Police Municipale, les gardes nature peuvent constater par procès-verbal ou amende forfaitaire, les contraventions aux arrêtés municipaux et préfectoraux relatifs à l'accès et l'usage des terrains concernés constituant le site et les abords du site de l'Habitation Vidal-Mondélice.

Article 13 : La Police Municipale, les agents de l'environnement, la gendarmerie de Rémire-Montjoly, les agents commissionnés par le Ministère de la Transition écologique au titre d'agents chargés de la protection de l'environnement, les gardes nature sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis selon les dispositions.



Fait à Rémire-Montjoly, le
Le Maire,

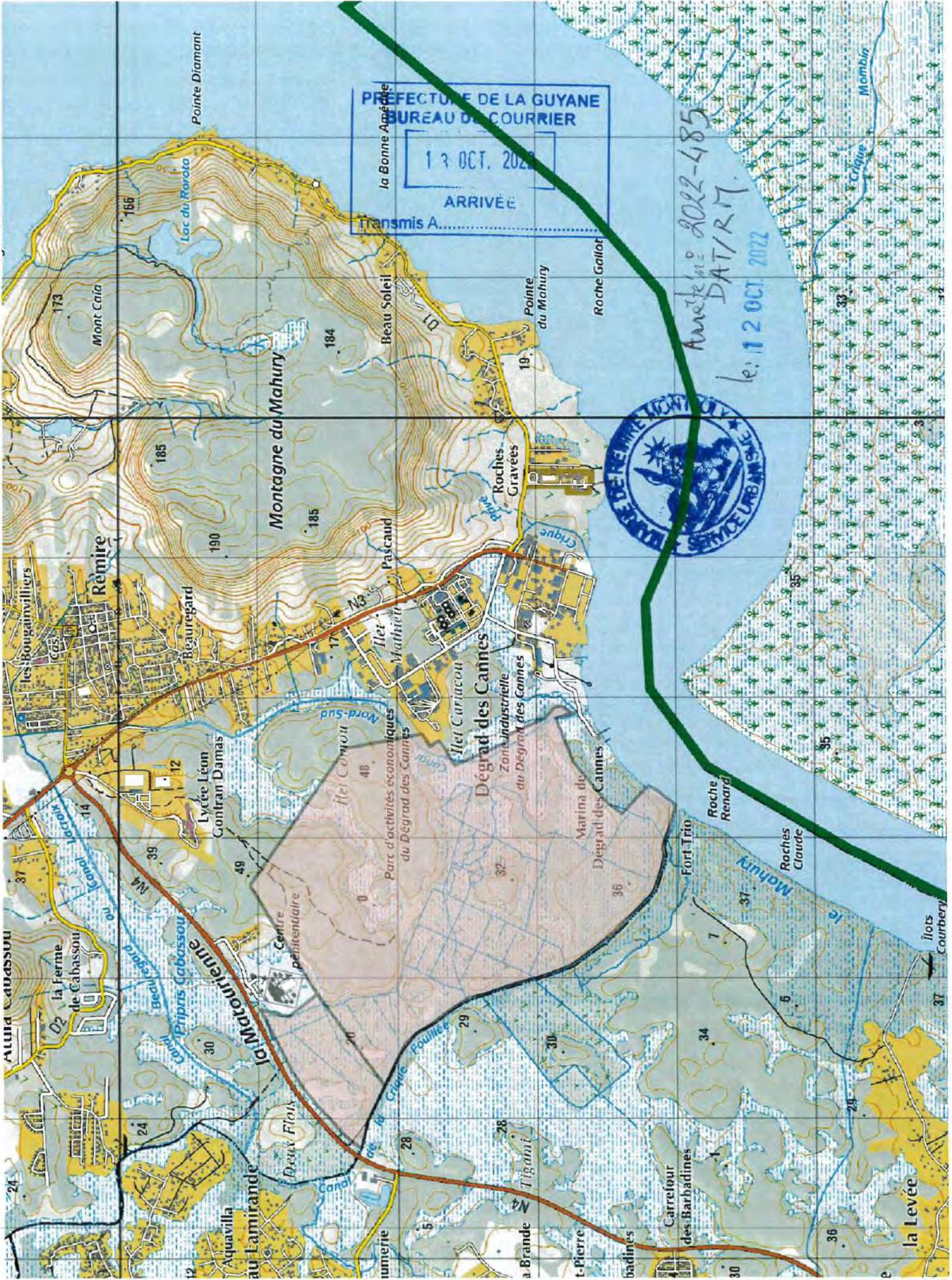
12 OCT. 2022

Claude PLENET

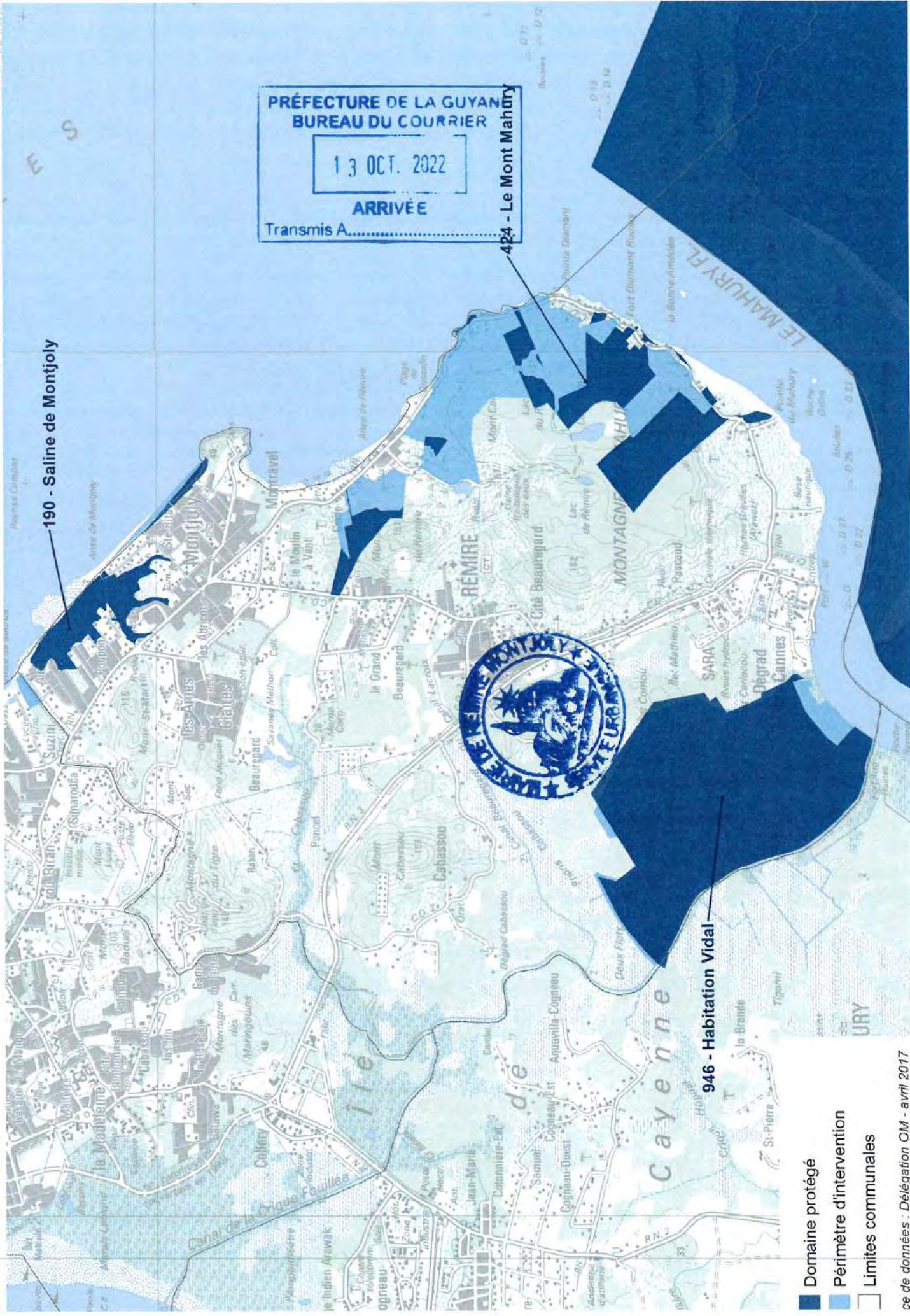


Copies : Mairie de Rémire-Montjoly (1)
Préfecture de la Guyane (2)
Gendarmerie (1)
Police Municipale (1)

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal Administratif de Cayenne d'un recours contentieux.



Carte d'intervention du Conservatoire du littoral - commune de Rémire-Montjoly



- Domaine protégé
- Périmètre d'intervention
- Limites communales